

AAKIL
S.A.S.U
Au capital de 1.000 Euros
Siège social : 70 bld Anatole France à Saint Denis 93200
RCS Bobigny 901 331 561 000 18

PROCÈS-VERBAL

De l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 janvier 2026.

L'an 2026, le 28 janvier, à treize heures,

Les associés de la société **AAKIL**, au capital de 1.000 Euros, se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire sur la convocation faite conformément aux dispositions des statuts.

Étaient présent :

- **Monsieur TARIQ Aslam**
- L'Assemblée est présidée par **Monsieur TARIQ Aslam**, Président.

Le Président constate que les associés présents possèdent ensemble 100 actions sociales, l'Assemblée est habilitée à prendre toutes décisions.

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition de l'Assemblée le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée.

Le Gérant déclare que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Poursuite de l'activité malgré des capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social.**

La discussion est ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix la résolution suivante :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport et pris connaissance de toutes dispositions prises pour la continuation de l'activité de la société :

Poursuite de l'activité malgré des capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Cette solution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures. De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance et les associés présents.

Fait à Saint Denis, le 28 janvier 2026.

Monsieur TARIQ Aslam
(Président)



*certifié conforme à
l'originale*